



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

### Délibération

#### 2018-44. FÊTES ROMAINES 2018-2019 « E-VORTEX X : LE PONT ANTIQUE »

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 27**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Fanny HERVE, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU

**Excusés ayant donné pouvoir : 7**

Marie-Line CHEMINADE à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Annie TENDRON, Dominique DEREN à Dominique ARNAUD, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Caroline AUDOUIN à Claire CHATELAIS, Philippe CALLAUD à Renée BENCHIMOL LAURIBE, Serge MAUPOUET à Josette GROLEAU

**Absente excusée : 1**

Brigitte FAVREAU.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Marcel GINOUX

**Date de la convocation :** 05 avril 2018

**Date d'affichage :** 30 AVR. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment son article 30,

Considérant que la Ville de Saintes souhaite acheter une prestation scénographique et artistique nommée « Vortex X » dans le cadre du projet Les fêtes romaines – 2000 ans de l'Arc Germanicus ;

Considérant que le projet a deux volets : d'une part, un projet plasticien monumental avec la mise en place d'un tissage qui va symboliser les axes de circulation du pont antique ; et d'autre part, un dispositif interactif digital permettant de connecter l'œuvre et de lui apporter une dimension spatiale complémentaire, en mettant en scène ainsi un pont antique, utilisant diverses technologies pour donner une apparence poétique et moderne à cette structure ;

Considérant que ce projet se veut respectueuse de l'environnement, par l'utilisation de matériaux issus de rebuts industriels, selon un procédé d'upcycling ;



Considérant que l'œuvre monumentale et le volet interactif resteront en place du 25 juillet 2018 à fin août 2019,

Considérant que l'accompagnement artistique, indissociable à l'œuvre, est également incluse dans le cadre du marché ;

Considérant que l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permet de conclure des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition ou d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

Considérant que le montant de cette prestation est de 279 220 € HT (335 064 € TTC),

Considérant les crédits inscrits au budget 2018,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 29 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'achat de cette prestation,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer le marché avec la société le Loup Blanc et toutes les pièces liées à la procédure.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 31**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 3** (Laurence HENRY, Josette GROLEAU en son nom et en celui de Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.